

Zeitschrift: Annuaire suisse de science politique = Schweizerisches Jahrbuch für Politische Wissenschaft

Herausgeber: Schweizerische Vereinigung für Politische Wissenschaft

Band: 6 (1966)

Artikel: Année politique suisse 1965 = Schweizerische Politik im Jahre 1965

Autor: Gilg, Peter / Reymond, François-L. / Bindschedler-Robert, Denise

Kapitel: Politique générale

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-170985>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Politique générale

Mil neuf cent soixante-cinq a connu un nouveau développement du « malaise » ressenti depuis quelques années¹: de plus en plus, le désintérêt d'une partie de la population pour la chose publique, la lourdeur du fonctionnement des institutions dans un monde à l'évolution rapide, l'absence de prospective politique, ont alerté les experts et l'opinion. L'affaire des *Mirage*, qui avait secoué l'année 1964, s'est prolongée en 1965: grâce à elle, des suggestions diverses ont été faites, des réformes engagées en vue de ramener l'administration, trop puissante, à sa place, de renforcer les moyens d'action du Conseil fédéral et des Chambres à son égard. Dans le domaine des *institutions* et dans celui de la *Constitution*, on a cherché à clarifier les rapports entre les pouvoirs. On a proposé diverses mesures pour alléger les tâches de contrôle du Conseil fédéral et pour lui rendre une fonction gouvernementale à proprement parler. De même, des efforts ont été entrepris pour revaloriser les tâches législatives et les compétences de contrôle du Parlement, efforts qui n'ont pas été sans poser le problème de la séparation des pouvoirs et celui des limites admissibles pour un parlement de « milices ». On a poursuivi en outre l'élaboration de la juridiction administrative, autre moyen de décharger le gouvernement et de protéger les individus. Enfin, la question s'est posée d'adapter, de façon générale, nos textes de lois au monde environnant et à son évolution, ce qui a soulevé immédiatement les problèmes de l'intégration de la Suisse aux courants internationaux et de son destin particulier.

Les points que nous énumérons ont été considérés comme un tout, comme un ensemble cohérent, par la plupart des observateurs: on s'est donc demandé s'il ne conviendrait pas d'opérer une révision totale de la Constitution, en prenant prétexte du centenaire que celle-ci fêtera en 1974. L'idée a été défendue par les organes de presse libéraux essentiellement,² alors que les porte-parole d'autres tendances étaient plus réservés ou indifférents.

Le Conseil fédéral, par la bouche du président de la Confédération, M. Tschudi, se maintint dans une attitude très négative: selon lui, l'« idée-force » nécessaire à une révision totale ferait défaut³. Si le choix entre une révision totale et une poursuite de la pratique des révisions partielles reste posé, il semble qu'on doive, d'après les promoteurs de la révision totale, considérer celle-ci plus comme un moyen d'adapter les textes et les structures au monde environnant que comme une fin en soi: aucun changement fondamental dans les principes n'est demandé. Les catégories de problèmes posés: « décrassages », abolition des articles d'exception, adaptation aux besoins nouveaux, définition nouvelle des tâches dévolues à la Confédération et aux cantons, réforme des institutions⁴, peuvent être considérées comme un ensemble ou comme des tâches séparées. Deux motions, l'une déposée par le conseiller aux Etats Obrecht (rad., SO) l'autre par le conseiller national Dürrenmatt, (lib., BS) ont fait passer le problème sur le plan parlementaire⁵.

¹ Cf. MAX IMBODEN, *Helvetisches Malaise*, Zurich, 1964.

² Cf. *GdL*, 3, 4.1.65; *BN*, 309, 24. 7. 65; *GdL*, 175, 30. 7.; 177, 2. 8. 65; *BN*, 439, 16. 10.; 450, 23. 10. 65; *Weltwoche*, 1668, 29. 10. 65; *NZZ*, 5115, 30. 11. 65. M. IMBODEN, *op. cit.*, p. 17, signalait qu'aucune constitution cantonale n'avait été entièrement révisée depuis 1914. L'année en cours a vu pourtant le canton de Nidwald adopter une nouvelle constitution; cf. *Vat.*, 236, 11. 10. 65; *Bund*, 433, 11. 10. 65.

³ Cf. *TdG*, 169, 22. 7. 65.

⁴ Cf. *BN*, 309, 24. 7. 65; *GdL*, 175, 30. 7. 65.

⁵ Cf. *NZZ*, 4273, 13. 10. 65; *GdL*, 239, 14. 10. 65; *NZZ*, 5145, 1. 12. 65; *BN*, 510, 1. 12. 65.

Parallèlement à ces efforts destinés à assurer une plus grande cohérence des réformes, des tentatives ont été faites sur des points particuliers. Le *Conseil fédéral* a été l'objet d'une motion, tendant à porter le nombre des membres du gouvernement à onze, ainsi que de deux postulats visant à décharger les conseillers fédéraux de leurs tâches administratives en leur adjoignant un corps de secrétaires spéciaux, étrangers à l'administration, en créant un département nouveau de la présidence¹. Le Conseil fédéral, en invoquant le principe de la collégialité, a repoussé la proposition faite d'augmenter son effectif: un trop grand nombre de conseillers nuirait au bon fonctionnement du travail collégial; il a repoussé aussi la création d'un Département de la présidence et celle d'un corps de conseillers spéciaux, ne voulant pas superposer à l'administration un état-major particulier. Tout au plus a-t-il admis la formation progressive d'un cabinet présidentiel chargé de préparer et d'assurer la continuation des affaires politiques².

Les travaux de *réforme parlementaire* ont tendu à revaloriser l'Assemblée fédérale face à une administration trop puissante. Issus des conclusions du rapport préparé par la Communauté de travail *Mirage*³, ils ont été conditionnés, en quelque sorte, par la hâte que les Chambres voulaient apporter à rétablir des relations normales entre l'Exécutif et le Légitif. La procédure adoptée, qui chargeait les commissions de gestion de préparer un projet de loi en liaison avec les commissions des finances, était inhabituelle: le projet de loi sur le *contrôle parlementaire de l'administration* fut préparé par le Parlement seul, sans que l'administration ou l'Exécutif fût chargé d'en formuler les clauses. Le Conseil national, prioritaire, fut saisi d'un rapport le 13 avril par sa Commission de gestion. Celle-ci, après avoir écarté le système de contrôle par délégué parlementaire, tel qu'il est pratiqué dans les pays scandinaves sous le nom d'«Ombudsman», proposait des mesures destinées à améliorer les conditions de travail des parlementaires, dans l'exercice de la «haute surveillance» prévue par la Constitution fédérale (art. 85)⁴. Il s'agit essentiellement, pour la forme, de compléments apportés à la Loi sur les rapports entre les Conseils. Le projet présenté prévoyait la création d'un service de documentation pour le Parlement, chargeait le Conseil fédéral de régler la procédure législative préparlementaire, admettait le recours aux experts, extérieurs ou non à l'administration, pour les travaux des commissions, renforçait l'organisation de la commission de gestion; il prévoyait en outre que l'accès aux actes officiels soit largement ouvert à la commission. Dans les cas graves, des commissions d'enquête pourraient être formées, qui pourraient appeler des fonctionnaires à témoigner en les déliant du secret de fonctions.

Tout en approuvant les objectifs de la commission, le Conseil fédéral manifesta son inquiétude devant l'initiative que celle-ci prenait. Il demanda un avis de droit au juge fédéral Antoine Favre, qui lui fit parvenir un rapport provisoire le 31 mai⁵. Le rapport affirme la primauté politique législative du Conseil fédéral, et oppose

¹ Motion Schmitt (rad., GE) et postulat Chevallaz (rad., VD) au Conseil national; postulat Borel (rad., GE) au Conseil des Etats. Cf. *NZZ*, 674, 18.2.; 1115, 17. 3. 65; *Weltwoche*, 1633, 26. 2. 65; *Bull. stén. CN*, 1965, pp. 49 ss.

² Cf. *Bull. stén. CN*, 1965, pp. 49 ss. et 297 ss.; *NZZ*, 1115, 17. 3. 65. La motion Schmitt a été transformée en postulat et transmise comme tel.

³ Rapport des commissions constituées par le CN et le CE pour enquêter sur l'affaire des *Mirage*, du 1. 9. 64, pp. 70-73.

⁴ Cf. Rapport de la Commission de gestion du Conseil national du 13 avril 1965, in *FF*, 1965, I, 1215-1256.

⁵ Avis provisoire sur l'exercice du droit de haute surveillance de l'Assemblée fédérale, par le juge fédéral Antoine Favre, du 31 mai 1965, publié le 9 juin. Cf. *GdL*, 131, 10. 6. 65, etc.

celle-ci à la primauté juridique établie en faveur de l'Assemblée fédérale dans la Constitution: les fonctions de l'Assemblée et du Conseil fédéral sont coordonnées sans qu'il y ait de subordination de l'une à l'autre; le contrôle parlementaire ne peut donc être qu'un apport indirect au contrôle exercé par le Conseil fédéral, seul responsable. Le gouvernement prit à son tour position, le 27 août, dans un rapport¹. Il proposa un certain nombre d'amendements au projet, destinés à sauvegarder sa liberté d'action dans le domaine de la procédure préparlementaire, qui, selon lui, est de son ressort propre et ne saurait être réglementé par les Chambres, dans celui de l'audition de fonctionnaires, qui ne peuvent être autorisés à déposer et déliés du secret que par le Conseil fédéral, dans celui de la communication d'actes officiels, ainsi qu'à limiter la formation de commissions d'enquêtes par l'introduction d'une clause prévoyant un rapport préalable de sa part. Il tint à réaffirmer que ses compétences ne lui sont pas dévolues par l'Assemblée fédérale, mais par la Constitution, et que la haute surveillance parlementaire ne peut pas amoindrir sa responsabilité propre; il s'agit alors de sauvegarder la séparation des pouvoirs.

Le projet vint en délibération au Conseil national le 4 octobre. Le ton dominant des orateurs partisans du projet fut marqué par le souci d'éviter toute démonstration de méfiance à l'égard de l'Exécutif: le renforcement du Parlement ne devrait pas conduire à un affaiblissement du Conseil fédéral, mais devrait créer de meilleures conditions de travail parlementaire. La création d'un service de documentation, la nécessité de régler la procédure préparlementaire furent adoptés. En ce qui concerne les auditions de fonctionnaires, le Conseil admit que le Conseil fédéral puisse se faire représenter à ces auditions. De même, au sujet, de la communication d'actes officiels il se rallia à un compromis, proposé par le conseiller national Imboden (rad., BS), laissant le Conseil fédéral libre de présenter un rapport plutôt que des documents secrets lorsqu'une affaire n'est pas close. Quant aux commissions d'enquête, non combattues en principe depuis le précédent lié à l'affaire du *Mirage*, elles furent admises aussi, non sans que l'on précise la nécessité d'entendre le Conseil fédéral avant qu'intervienne une décision concordante des deux Chambres. L'ensemble du projet fut voté par 132 voix sans opposition.²

Parallèlement aux délibérations du Conseil national, le Conseil des Etats, par sa Commission de gestion, a poursuivi ses travaux de façon indépendante. Chargé par la commission d'une expertise, le professeur Eichenberger a déposé un rapport, daté du 2 août. Ce rapport, publié le 5 octobre, remet au point certains des projets préparés par la Commission de gestion du Conseil national; il demande de définir avec plus de précision le service de documentation souhaité, souligne l'inopportunité d'une réglementation de la procédure préparlementaire, estime que le Conseil fédéral doit se faire représenter pendant les auditions de fonctionnaires; surtout, il attire l'attention sur les faits que les commissions et le Parlement ne sont pas des organes d'investigation et de sanction et que les commissions d'enquête, exceptionnelles, doivent s'appuyer sur une définition aussi claire que possible de leur rôle³.

¹ Rapport... concernant le projet de loi relatif à l'extension du contrôle parlementaire,... du 27 août 1965, in *FF*, 1965, II, 1048-1072.

² Cf. *Bull. stén. CN*, 1965, pp. 461 ss., 473 ss. et 579 ss.; *NZZ*, 4134, 5. 10.; 4136, 5. 10.; 4148, 6. 10.; 4155, 6. 10.; 4166 7.10.; 4171, 7. 10.; 4247, 12. 10.; 4252, 12. 10. 65; *GdL*, 231, 5. 10.; 232, 6. 10.; 233, 7. 10.; 238, 12. 10.65.

³ Avis de droit concernant le Rapport de la Commission de gestion du Conseil national sur l'extension du contrôle parlementaire du 13 avril 1965, présenté à la Commission de gestion

Signalons, sans nous y arrêter, le projet concernant l'extension de la *juridiction administrative fédérale* qui vient compléter sur le plan juridictionnel le contrôle exercé sur l'administration par le Conseil fédéral et la haute surveillance parlementaire, tout en étendant les garanties accordées aux citoyens. Le projet, ancien, a été relancé par les motions votées par les Chambres au lendemain de l'affaire du *Mirage*, le 7 octobre 1964¹. Il a fait l'objet de deux messages le 24 septembre 1965, et était pendant devant les Chambres à la fin de l'année².

La suppression des *articles d'exception* de la Constitution fédérale (interdiction des jésuites et des couvents, interdiction de l'abattage rituel israélite) a fait l'objet de débats au début de l'année. Elle a été reprise, au cours d'un exposé sur la politique étrangère devant le Conseil national, par le conseiller fédéral Wahlen, le 7 octobre³. Le rapport demandé au professeur Kägi par le gouvernement n'avait pas encore été rendu en fin d'année. Une interpellation du conseiller aux Etats Lusser (ccs., ZG), a été développée le 14 décembre; dans sa réponse, le conseiller fédéral Wahlen mit l'accent à la fois sur l'anachronisme que représentent les articles en question et sur les difficultés rencontrées pour en faire admettre la suppression par l'opinion; un long travail de préparation des esprits semble encore nécessaire⁴.

La cause du *suffrage féminin*, autre élément qui paraît à beaucoup d'observateurs comme un anachronisme, a fait des progrès sensibles en 1965, mais sur le plan cantonal seulement. Le conseiller national Schmitt (rad., GE) a déposé une motion le 30 novembre, demandant l'introduction du suffrage féminin en matière fédérale, voulant ainsi provoquer une nouvelle votation. A la fin de l'année, des procédures étaient en cours dans cinq cantons et on pouvait attendre des projets dans six autres pour 1966⁵. L'effritement des bastions cantonaux semble encore être la condition préalable à une action sur le plan fédéral.

Le problème des rapports de Berne avec la *minorité jurassienne* du canton a continué d'agiter les esprits en 1965, sans que la tension résultant de la politique séparatiste du Rassemblement jurassien diminue, et sans que des progrès sensibles sur la voie d'un règlement soient enregistrés. Cette année, la 150^e après le rattachement de Bienne et du Jura à Berne, a été marquée par trois facteurs importants; les diverses commémorations, les suites de l'affrontement des Rangiers, et la négociation engagée autour des propositions de la députation jurassienne.

du Conseil des Etats par le professeur K. EICHENBERGER, Aarau, 2. 8. 65 (publié le 5. 10. 65, ronéographié, 73 p.); cf. *GdL*, 232, 6. 10. 65; *NZZ*, 4148, 6. 10. 65. Cf. aussi K. EICHENBERGER, «Die Problematik der parlamentarischen Kontrolle im Verwaltungsstaat», in *Schweiz. Juristen-Zeitung*, 1965, pp. 269-273 et 285-291.

¹ Cf. *Bull. stén. CN*, 1964, pp. 409 ss; *Bull. stén. CE*, 1964, pp. 202 ss.

² Cf. *FF*, 1965, II, 1301-1382 et 1383-1431. Cf. *TdG*, 232, 5. 10. 65; voir aussi M. BRIDEL in *GdL*, 243, 19. 10. et 244, 20. 10. 65; *NZZ*, 4120, 4. 10. 65.

³ Cf. *Bull. stén. CN*, 1965, p. 578. Voir aussi F. T. WAHLEN, *Dem Gewissen verpflichtet*, Zürich/Stuttgart, 1966, pp. 217-245. On sait que le conseiller fédéral Wahlen s'est attaché à la suppression des articles d'exception. Sa démission, à fin 1965, a été durement ressentie.

⁴ Cf. *Bull. stén. CE*, 1965, pp. 174 ss. Le conseiller fédéral Wahlen, dans sa réponse, fit valoir l'argument que toute révision totale de la Constitution serait condamnée d'avance, si le suffrage féminin et la suppression des articles d'exception n'étaient pas acquis au préalable.

⁵ Cf. *Bund*, 44, 1. 2. 66. Le Tessin et Bâle-Campagne devaient soumettre des projets votés par les Grands Conseils au peuple; Bâle-Ville avait un projet pendant devant le Grand Conseil; une motion demandant une action gouvernementale rapide avait été adoptée par le Grand Conseil de Soleure; le Conseil exécutif bernois s'était engagé à présenter un projet en 1966. Des progrès étaient aussi enregistrés à Zurich, en Argovie, à Schaffhouse, à Zoug, à Saint-Gall et dans les Grisons.

Il a été impossible de célébrer le 150^e anniversaire de la décision du Congrès de Vienne de façon à rassembler l'ensemble du Jura et de l'ancien canton. La seule manifestation officielle est celle qui a été organisée le 18 novembre, à la Collégiale de Berne, par le Conseil exécutif et le Grand Conseil, mais en l'absence des députés séparatistes¹. A cette occasion, une plaquette a été publiée par le Conseil exécutif², qui contient des études sur l'histoire, la langue, l'économie, les particularités politiques et juridiques du Jura. Les antiséparatistes, groupés dans l'Union des patriotes jurassiens, ont fêté l'anniversaire le 21 novembre à Saint-Imier, en une cérémonie populaire, à laquelle les plus hautes autorités cantonales, par leur présence, ont donné un caractère officieux³. Les séparatistes ont pour leur part organisé une manifestation de deuil, le 20 mars, à Delémont, au cours de laquelle, après un défilé silencieux, un mémoire historique fut adressé aux puissances signataires du Traité de Vienne par le Rassemblement jurassien⁴; les autres manifestations séparatistes ont été encore l'occasion d'affirmer les mêmes thèses historiques.

Les suites de l'affaire des Rangiers ont été sensibles dans l'attitude des différents groupes politiques. Le Rassemblement a orienté ses efforts vers l'internationalisation du conflit, par l'envoi du mémoire aux puissances, ce qui lui valut une sérieuse semonce de la part du Conseil fédéral⁵, et par les intentions annoncées à la Fête du peuple jurassien de s'associer plus étroitement aux travaux et aux revendications des groupements formant l'ethnie française⁶. On a souligné, à cet égard, un changement de tactique visant à opposer le Jura à la Confédération entière, et non plus à Berne seulement. Quant à l'Union des patriotes jurassiens, bénéficiant de l'état d'esprit succédant aux Rangiers, elle a entrepris une activité plus organisée et plus populaire; elle a créé un groupement de jeunesse, les Jeunesses civiques du Jura bernois, pour faire pièce au « Bélier » séparatiste⁷. Sa commémoration de Saint-Imier a rassemblé 7000 personnes environ, ce qui marque un tournant⁸. Des incidents étant à craindre entre les deux organisations, les autorités cantonales ont interdit deux contre-manifestations séparatistes. Quant aux partis politiques, ils ont subi plus que par le passé l'impact de la division des esprits: le Parti socialiste et le Parti libéral ont été menacés d'éclatement, selon que leurs fédérations de district, soit parce qu'elles étaient majorisées par l'une ou l'autre des tendances, soit parce que des oppositions entre partis leur commandaient une attitude plus tranchée, se rangeaient du côté séparatiste ou de l'autre⁹.

¹ Cette cérémonie, de caractère religieux et politique, a vu s'exprimer le président du Grand Conseil Bircher, le député Péquignot, le professeur Hans von Greyerz, et le président du Conseil exécutif Buri. Cf. *NZZ*, 4915, 19. 11. 65; *Bund*, 495, 19. 11. 65; *TdG*, 271, 19. 11. 65; *GdL*, 270, 19. 11. 65; *BN*, 492, 19. 11. 65.

² *150 Jahre Berner Jura — Jura bernois 1815-1965*, publié par le Conseil exécutif du canton de Berne, Imprimerie Volksfreund, Laufon 1965. Cette plaquette a été distribuée aux écoles jurassiennes, mais non mise en vente.

³ Cf. *NZ*, 541, 22. 11. 65; *Bund*, 499, 22. 11. 65; *NZZ*, 4964, 22. 11. 65; *TdG*, 275, 22. 11. 65; *GdL*, 274, 22. 11. 65.

⁴ Cf. *TdL*, 80, 21. 3. 65; *TdG*, 68, 22. 3. 65; *GdL*, 67, 22. 3. 65; *NZZ*, 1187, 22. 3. 65; *Bund*, 122, 22. 3. 65; *NBZ*, 67, 22. 3. 65.

⁵ Communiqué du 2 juillet. Cf. *TdG*, 153, 3. 7. 65; *GdL*, 152, 3. 7. 65.

⁶ *NZZ*, 3767, 13. 9.; 3810, 16. 9. 65; *TdG*, 214, 13. 9. 65; *GdL*, 213, 13. 9.; 214, 14. 9. 65.

La fête du peuple a réuni environ 30.000 personnes. Voir aussi: G. HÉRAUD-R. BÉGUELIN, *Europe-Jura. 150^e anniversaire du Congrès de Vienne*, éd. par le Rassemblement jurassien, 1965. et *Jura libre*, 785, 15. 9. 65.

⁷ *TdL*, 304, 31. 10. 65.

⁸ Cf. *Bund*, 499, 22. 11. 65.

⁹ Cf. *TdG*, 225, 27. 9.; 232, 5. 10.; 243, 18. 10.; 249, 25. 10. 65.

Enfin, l'année a été dominée par le dépôt des dix-sept propositions de la députation jurassienne et le sort qui a été réservé à celles-ci¹. Soumises à un préavis juridique par le Conseil exécutif, elles ont fait l'objet d'un rapport des professeurs Huber et Imboden et de l'ancien juge fédéral Python². Ce rapport, publié le 16 juin, a montré clairement les limites juridiques et les obstacles posés à la réalisation des propositions en cause. Sans préjuger des solutions politiques, il a permis d'élargir le dialogue entamé entre la députation et le Conseil exécutif. Une séance commune, le 2 juillet, a permis aux députés et aux experts de confronter leurs points de vue³. Un avis de droit supplémentaire a été par la suite demandé aux experts par la députation⁴. Il n'y a pas eu de négociations politiques sur les propositions, mais des travaux préparatoires seulement, marqués par une volonté réciproque de dialogue. La proximité des élections législatives de 1966 a incité les groupes intéressés à éviter toute précipitation.

Il n'y a pas eu d'*élections* fédérales législatives générales en 1965. Cependant, la démission de M. F. T. Wahlen, chef du DPF, pour raison d'âge et de santé⁵, a entraîné un renouvellement partiel du Conseil fédéral, sans provoquer pourtant de modifications dans l'actuelle coalition. Le 8 décembre, l'Assemblée fédérale a élu M. Rudolf Gnägi, conseiller d'Etat bernois, conseiller national, dont la candidature avait été présentée par le Parti PAB, par 176 voix sur 239 votants. Les autres partis gouvernementaux ne combattirent pas la proposition agrarienne⁶.

Le mode d'élection et les coutumes présidant à la composition du Conseil fédéral ont donné lieu toutefois à des critiques de la part de groupes minoritaires; l'intervention du conseiller national Beck (non-inscrit, ZH), jugée sévèrement par la presse en raison de la solennité de l'élection, a entraîné quelques remous dans l'opinion. Par la suite, deux motions et un postulat ont été déposés au Conseil national pour demander la révision du mode d'élection et de la composition du Conseil⁷.

La répartition des sièges entre les partis n'a pas été remise en question par les partis gouvernementaux. La personne de M. Chaudet a été l'objet d'attaques; le Congrès du Parti socialiste suisse a demandé son départ le 3 octobre, en raison de l'affaire des *Mirage*. Le Parti radical, quoique agité par plusieurs courants, n'a pas retiré sa confiance et son appui au chef du DMF⁸.

Huit cantons ont renouvelé leur gouvernement et leur parlement. Un comportement électoral différent a été observé, à cette occasion, dans les cantons romands et dans les cantons alémaniques. A Neuchâtel et à Genève, les partis de gauche (socialistes et communistes) ont enregistré des succès sensibles aux dépens des partis bourgeois; en outre est apparu à Genève un nouveau groupement, orienté

¹ Sur ces dix-sept propositions, voir F.-L. REYMOND, « La question jurassienne... », in *ASSP*, 5, 1965, pp. 59-60..

² *Rapport concernant les propositions de la députation jurassienne...* Berne, Chancellerie de l'Etat, 1965.

³ *Affaires jurassiennes; compte rendu de la séance du 2 juillet 1965... à laquelle ont participé le Conseil exécutif, la Députation jurassienne, MM. les experts...* Berne, Chancellerie de l'Etat, 1965.

⁴ Cf. *TdG*, 202, 30. 8. 65.

⁵ *NZZ*, 4377, 19. 10. 65; *GdL*, 244, 20. 10. 65. La signification politique de cette démission a été analysée par la presse, dans son ensemble, les jours suivants.

⁶ Cf. *NZZ*, 5283, 8. 12. 65; *Bund*, 526, 9. 12. 65; *GdL*, 287, 9. 12. 65; *TdG*, 288, 9. 12. 65.

⁷ *NZZ*, 5391, 14. 12.; 5509, 22. 12. 65.

⁸ Cf. *GdL*, 230, 4. 10.; 231, 5. 10. 65; *TdL*, 278, 5. 10. 65; *NZZ*, 4141, 6. 10. 65.

à droite, Vigilance, qui a conquis — encore au détriment des partis bourgeois — un dixième des mandats au Grand Conseil. Les deux partis de gauche ont progressé aussi, aux élections communales, dans le canton de Vaud¹. Cette tendance a été observée en Valais aussi: les socialistes et les sociaux indépendants, qui n'élisent que des députés romands, ont enregistré quelques gains². Les élections cantonales genevoise et neuchâteloise méritent qu'on s'y arrête:

Elections au Grand Conseil genevois, du 24 octobre 1965³:

	1965	1961	1957
Vigilants	10	—	—
Libéraux	15	20	15
Radicaux	22	27	37
Chrétiens-sociaux	17	21	20
Socialistes	20	18	13
Parti du travail (communistes)	16	14	15
	100	100	100

Elections au Grand Conseil neuchâtelois, du 25 avril 1965⁴:

	1965	1961	1957
Libéraux	22	24	22
Radicaux	30	34	33
Progressistes nationaux	11	11	13
Socialistes	42	40 ⁵	44
Parti ouvrier populaire (communistes)	10	6	5
	115	115	117

Le déplacement des forces observé à Genève n'est pas un phénomène nouveau dans l'histoire relativement agitée de ce canton. L'apparition des Vigilants, qui rappelle le succès de l'Union nationale dans les années 30, et la progression de la gauche sont l'expression d'un mécontentement fort répandu, qui touche aux insuffisances de développement infrastructurel (routes, écoles, université) du canton, ainsi qu'à la situation du marché du logement, que les mesures conjoncturelles fédérales n'ont pas détendue. Les Vigilants s'étaient déjà faits les porte-parole de ce mécontentement lors de deux référendums cantonaux: le premier, dirigé contre la participation de l'Etat à la Fondation immobilière pour les organisations internationales (F.I.P.O.I.) avait été un échec; le second, dirigé contre la hausse des impôts, fut un succès, dû à l'opposition des socialistes et du Parti du travail. La progression de la gauche est imputable à la politique d'opposition menée par ces partis, malgré la participation socialiste au gouvernement⁶. Les

¹ *GdL*, 266, 15. 11. et 267, 16. 11. 65. Au Conseil communal lausannois, les socialistes obtiennent, le 14 novembre, 29 sièges, et le POP 20 (ensemble 49) sur un total de 100 sièges (en 1961: 26 et 14 respectivement).

² *TdL*, 68, 9. 3. 65. Les résultats des élections du 7 mars donnent 85 (88 en 1961) conservateurs et chrétiens-sociaux, 2 (0) conservateurs progressistes, 25 (27) radicaux, 1 (1) indépendant, 4 (2) sociaux-indépendants, 13 (12) socialistes.

³ *TdG*, 250, 26. 10. 65; cf. R. RUFFIEUX in *ASSP*, 2, 1962, p. 67.

⁴ *TdG*, 97, 24. 4. 65; cf. RUFFIEUX, *art. cit.*, p. 65.

⁵ Nouvelle gauche socialiste inclue.

⁶ Sur la constellation politique genevoise, cf. *TdG*, 205, 2. 9.; 218, 18. 9. 65; *BN*, 445, 20. 10. 65; *NZZ*, 4458, 24. 10. 65. Référendum sur la F.I.P.O.I., du 4 avril, voir plus bas,

élections au Conseil d'Etat, le 21 novembre, permirent aux socialistes de maintenir leur double représentation, de même qu'aux chrétiens-sociaux; les radicaux reconquirent un second siège, au détriment des libéraux qui n'en gardèrent qu'un. Les partis bourgeois avaient présenté une liste d'entente nationale, de six candidats, auxquels s'opposaient deux candidats socialistes et un candidat du Parti du travail sur des listes séparées¹.

Le succès de la gauche à Neuchâtel est moins facilement explicable. L'avance notable du Parti ouvrier populaire en a constitué l'un des éléments, qui a été mis en rapport avec un changement d'attitude de la gauche non communiste à l'égard de ce parti²: ce changement a été illustré par l'alliance conclue par les socialistes avec le POP pour le second tour des élections au Conseil d'Etat, grâce à laquelle un second siège (sur cinq) a été attribué aux socialistes³.

Une plus grande stabilité a caractérisé, en revanche, les élections des cinq cantons alémaniques. Les socialistes ne sont parvenus nulle part à renforcer leurs positions, sauf à Glaris où le découpage du canton en vingt arrondissements électoraux les prive d'une représentation conforme à leur force globale⁴. Le Parti du travail n'est représenté dans aucun des cantons en cause. Les modifications les plus fortes ont été observées dans les Grisons⁵, où les démocrates, gagnant trois mandats aux dépens des radicaux, ont repris leur rang en tête des forces politiques du canton, à côté des conservateurs chrétiens-sociaux. De même, à Soleure, les conservateurs ont enlevé trois sièges aux socialistes et aux radicaux⁶. En Argovie⁷ et en Thurgovie⁸, les rapports de force n'ont pratiquement pas varié. Les élections aux Conseils exécutifs n'ont pas amené de changement sauf en Argovie. Dans ce canton, la répartition de cinq sièges gouvernementaux entre quatre partis conduit, lors de chaque vacance, à une lutte pour le cinquième siège: après seize ans d'occupation radicale, celui-ci a passé le 24 janvier aux socialistes, ce qui correspond à leur prépondérance relative dans le canton⁹.

p. 194, note 3. La hausse des impôts cantonaux fut repoussée le 30 mai par 42.685 voix contre 13.630 (*TdG*, 125, 31. 5. 65); les Vigilants s'étaient déjà alliés au Parti du travail pour faire rejeter la hausse des impôts communaux, le 14 mars, par 15.444 voix contre 8840 (*TdG*, 62, 15. 3. 65), voir plus bas, p. 165, note 4.

¹ *NZZ*, 4748, 10. 11. 65; *TdG*, 276, 23. 11. 65.

² Voir articles de RENÉ MEYLAN in *La Sentinelle*, 14-18, 19.-23. 1. 65; cf. aussi *NZZ*, 555, 10. 2.; 2485, 10. 6. 65; *NZ*, 199, 3. 5. 65.

³ Cf. *TdG*, 98, 28. 4.; 103, 4. 5. 65. Pour obtenir le retrait du candidat POP, les socialistes acceptèrent un programme commun. Le succès socialiste entraîna la défaite du candidat progressiste national.

⁴ Résultat des élections du 30 mai au Grand Conseil de Glaris: 14 (13 en 1962) conservateurs chrétiens-sociaux, 27 (28) radicaux, 26 (27) démocrates, 14 (13) socialistes. Cf. *Annuaire statistique de la Suisse*, 1965, pp. 536 ss. Pour la force des socialistes, voir E. GRUNER, in *ASSP*, 3, 1963, p. 70.

⁵ Résultat des élections du 2 mai au Grand Conseil des Grisons: 39 (38 en 1963) conservateurs chrétiens-sociaux, 28 (31) radicaux, 39 (36) démocrates, 7 (7) socialistes. Cf. *Annuaire statistique de la Suisse*, 1965, pp. 536 ss.

⁶ Résultat des élections du 9 mai au Grand Conseil de Soleure: 37 (34 en 1961) conservateurs chrétiens-sociaux, 68 (69) radicaux, 39 (41) socialistes. Cf. *Annuaire statistique de la Suisse*, 1965, pp. 536 ss.

⁷ Résultat des élections du 14 mars au Grand Conseil d'Argovie: 46 (47 en 1961) conservateurs chrétiens-sociaux, 30 (28) paysans, artisans et bourgeois, 43 (41) radicaux, 6 (8) indépendants, 5 (5) évangéliques, 62 (64) socialistes, 8 (7) divers. Cf. *Annuaire statistique de la Suisse*, 1965, pp. 536 ss.

⁸ Résultat des élections du 21 mars au Grand Conseil de Thurgovie: 21 (20 en 1962) conservateurs, 11 (12) chrétiens-sociaux, 32 (33) paysans, 26 (25) radicaux, 8 (7) évangéliques, 1 (1) démocrate, 27 (27) socialistes. Cf. *NZZ*, 1191, 22. 3. 65 et *Annuaire statistique de la Suisse*, 1965, pp. 536 ss.

⁹ *NZZ*, 135, 13. 1. et 306, 25. 1. 65.